

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Madame Josiane LODOMEZ, Conseillers;
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;
Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Luc DELHEZ, Échevin;
Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 – Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2022 – Approbation
4. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Compte 2022 – Approbation
5. Modification du tracé de voiries communales sises Foulerie et Théodore Dujardin par la modification de trottoirs et la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public et d'excédents à intégrer au domaine privé – Parcelles cadastrées 1ère Division Section C n° 285 E, n° 286 L et n° 281 C – Ville de Limbourg – Décision.
6. GAL Pays de Herve - Stratégie de Développement Local LEADER 2023-2027 - Approbation et engagement
7. Acquisition d'un terrain sis Avenue Victor David 166E et cadastré division 1, section C, n°353R.
8. Acquisition d'un terrain sis Avenue Victor David 166B et cadastré division 1, section C, n°352C.
9. Acquisition d'une maison sise Avenue Victor David 166F et cadastré division 1, section C, n°352D.
10. Acquisition d'une maison et d'un garage sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°347s9 (garage) et n°347B10 (maison).
11. Marché public de travaux – Réfection complète des bacs de corniches de la crèche communale – Prise d'acte - Admission de la dépense
12. Marché public de fournitures - Acquisition de 3 groupes électrogènes afin d'équiper les locaux de crise en cas de déclenchement du plan d'urgence - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
13. Marché public de fournitures – Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) à installer aux centres des villages de l'entité – Décision. Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
14. Vente d'un véhicule communal – Balayeuse de voirie Boschung – Décision de principe – Approbation des conditions
15. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de BILSTAIN du 20.03.2023 au 30.06.2023 – RATIFICATION
16. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
17. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

18. Carrière Bilstain – Suivi
19. CCB 17 avril - Demande d'informations
20. Croix Lassaux - Demande d'informations
21. EPN - Demande d'informations
22. Séjour intergénérationnel - Demande d'informations
23. Réhabilitation du hall omnisports - Demande d'informations
24. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers – Suivi
25. Questions d'actualité

La séance est ouverte à 20h11.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 mars 2023 (Réf. : O50202/van_dam/Limbourg/2023-050517), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 17 février 2023 relative à la restauration de l'Arvô, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 mars 2023 (Réf. : O50202/thi_mar/Limbourg/2023-050529), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 17 février 2023 relative à l'acquisition de containers bureaux, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 février 2023 (Réf. : O50202/deh_ann/Limbourg/2023-051003), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 27 février 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat d'ORES Assets, est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

4. L'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs Locaux et de la Ville, du 03 avril 2023 (Réf.: 050204/DirLegOrgPI/2023-051030-TGO 153 NotifAM - CS), arrêtant la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 relative à la prise de participation dans l'intercommunale "IGRETEC" par la souscription d'une part A1 d'un montant de 6,20 €.

3. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 23 mars 2019 liée à la création du nouveau Code des sociétés et des associations ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que l'A.S.B.L Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2022 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve les comptes pour l'exercice 2022 déposés par l'A.S.B.L. Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2023;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2022.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

4. Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain – Compte 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 02 janvier 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 31/03/2023 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 31/03/2023 dans lequel les remarques suivantes sont formulées à l'égard dudit compte:

- "D10: nettoyage de l'église: 210 €: le trésorier a malencontreusement repris le montant indiqué au budget et précise qu'il a payé en cash, pas de preuve de paiement pour cette dépense.
- D43: acquit des messes: 14 €: le trésorier précise qu'il a payé ce montant en cash, pas de preuve de paiement pour cette dépense.
- A l'avenir, nous insistons auprès du trésorier pour qu'il envoie dorénavant son journal de caisse"

Considérant que le compte pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 15.961,08 €
- en dépenses la somme de 10.440,63 €

et se clôture par un boni de 5.520,45 € avec une intervention financière communale de 9.787,92 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2022;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06 mars 2023 :

- recettes : 15.961,19 €;
- dépenses : 10.440,63 €;

Boni de 5.520,45 € avec une intervention financière communale de 9.787,92 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Roch de Bilstain;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

5. Modification du tracé de voiries communales sises Foulerie et Théodore Dujardin par la modification de trottoirs et la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public et d'excédents à intégrer au domaine privé – Parcelles cadastrées 1ère Division Section C n° 285 E, n° 286 L et n° 281 C – Ville de Limbourg – Décision.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis unique introduite par la Ville de Limbourg visant à construire et exploiter un nouveau pôle administratif pour la Ville de Limbourg rue Foulerie – Parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 285 E, n° 286 L et n° 281 C ;

Considérant que ces biens sont accessibles du domaine public ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public et privé de la Ville de Limbourg les emprises et les excédents suivants :

- Emprise 1, contenance de 31,9 m² à extraire de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 281 C appartenant au domaine privé de la Ville de Limbourg, cession au domaine public de la Ville de Limbourg ;
- Emprise 2, contenance de 110,9 m² à extraire de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 286 L appartenant *au domaine privé de la Ville de Limbourg*, cession au domaine public de la Ville de Limbourg ;
- Emprise 3, contenance de 192,4 m² à extraire de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 285 E appartenant *au domaine privé de la Ville de Limbourg (acquisition du bief ESSER en cours)*, cession au domaine public de la Ville de Limbourg ;
- Excédent 4, contenance de 18,5 m² à extraire du domaine public de la Ville de Limbourg, cession au domaine privé communal ;
- Excédent 5, contenance de 1,7 m² à extraire du domaine public de la Ville de Limbourg, cession au domaine privé communal ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 06 décembre 2022 par Monsieur Henri FLAS, Ingénieur et Géomètre - Expert assermenté par le tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO050890 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 01 février 2023 au 06 mars 2023, un avis a été inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR ;

Vu l'avis de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau Département de la Prévention rue Simon Lobet 36 4801 VERVIERS ;

Vu l'avis de la CCCATM ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 06 décembre 2022 par Monsieur Henri FLAS, Ingénieur et Géomètre - Expert assermenté par le tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO050890. Lors de la cession de voirie du domaine privé communal vers le domaine public de la Ville de Limbourg, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de ces emprises (les n° 15 et n° 17 ayant de ce fait un accès direct au domaine public)**.

D'INTEGRER au domaine privé de la Ville de Limbourg les excédents ci-dessus épinglés à titre gratuit et ce conformément au plan dressé le 06 décembre 2022 par Monsieur Henri FLAS, Ingénieur et Géomètre - Expert assermenté par le tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO050890. Lors de la cession du domaine public vers le domaine privé de la Ville de Limbourg, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de ces excédents**.

D'ACQUERIR et DE CEDER à titre gratuit et pour cause d'utilité publique les emprises et les excédents dont question ci-dessus ;

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

6. GAL Pays de Herve - Stratégie de Développement Local LEADER 2023-2027 - Approbation et engagement

Le Conseil communal,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu le but social de l'asbl GAL Pays de Herve qui est « *le développement rural durable de son territoire en ce compris l'étude, l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'un projet global de développement territorial équilibré et durable du Pays de Herve. L'objectif est d'être un territoire réputé pour l'interaction entre ses acteurs, matérialisé par un partenariat transcommunal structuré, à l'identité renforcée, conjuguant l'héritage du passé et les défis du futur, et positionné comme espace rural à haut potentiel au cœur de l'Euregio. Dans ce cadre, l'association veillera à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL), initiative LEADER, du Pays de Herve et de ses différents axes de travail, tout en ne se limitant pas à celle-ci.* »

Vu l'objet et les activités de l'asbl GAL Pays de Herve qui sont définis comme suit « *L'association poursuit la réalisation de son but par l'exercice des activités suivantes, notamment : encourager les initiatives locales de développement rural et patrimonial, développer et soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les (nouvelles) voies que peut emprunter le développement rural durable, favoriser et multiplier les échanges d'expériences et de savoir-faire, et appuyer les coopérations transcommunales, interrégionales et transnationales, ou émanant de tout acteur local des zones rurales. Au travers de la réalisation de son programme d'action, l'association veillera à stimuler et à associer dans des partenariats actifs et participatifs, la population, les pouvoirs publics, les acteurs économiques et sociaux, le secteur associatif. L'association privilégiera les collaborations avec les acteurs locaux dont les activités répondent à son objet social. Elle jouera un rôle de représentation auprès des instances publiques locales, régionales, euro-régionales, provinciales, etc.* »

Attendu que les Conseils communaux des neuf Communes concernées sont invités à déposer une candidature conjointe et à préparer la Stratégie de Développement Local suite au nouvel appel à projets LEADER lancé par le Gouvernement wallon le 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2022 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt et portée par le GAL Pays de Herve ;

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par l'Assemblée Générale du GAL (partenariat public-privé) selon la procédure mise en œuvre par le GAL Pays de Herve et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

Considérant que le pré-projet proposé par la Ville de LIMBOURG a été sélectionné par l'Assemblée Générale du GAL ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2023 : " GAL Pays de Herve - Stratégie de Développement Local LEADER 2023-2027 - Approbation et engagement - Accord de principe".

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) 2023-2027 portée par le GAL Pays de Herve dont le budget total s'élève à 1.785.000,00 euros.

Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets en annexe)

- projet « Coordination » dont le budget est de 357.000,00 euros ;

- projet « L'éco-système bocager, notre atout pour l'adaptation de notre territoire face aux défis actuels et futurs » dont le budget est de 410.400,00 euros ;
- projet « Optimiser la production et consommation d'énergie renouvelable du territoire via des communautés d'énergie structurées et innovantes » dont le budget est de 406.400,00 euros
- projet « Mobilité active au Pays de Herve : chemins, sentiers et politiques supracommunales » dont le budget est de 298.700,00 euros ;
- projet « La ruralité du Pays de Herve : valoriser le patrimoine d'hier pour créer la culture populaire de demain » dont le budget est de 193.300,00 euros ;
- projet « Réseaux de points-nœuds pédestres, équestres et trailesques » dont le budget est de 119.200,00 euros ;

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;

Article 3 : de s'engager à soutenir le GAL Pays de Herve dans la mise en œuvre des actions projetées et budgétées dans le PDS et qui seront co-financées dans Leader ;

Article 4 : de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement. Ce soutien financier est calculé au prorata du nombre d'habitants suivant le tableau de répartition ci-dessous :

<u>Commune</u>	<u>Nbre d'habitants (2023)</u> ¹	<u>% totale GAL</u>	<u>Budget total LEADER 2024-2027</u>	<u>Budget LEADER si /an</u>
Aubel	4.230	5,83%	€ 10.408,95	€ 2.602,24
Baelen	4.526	6,24%	€ 11.137,33	€ 2.784,33
Herve	17.867	24,63%	€ 43.966,14	€ 10.991,53
Limbourg	5.654	7,79%	€ 13.913,05	€ 3.478,26
Olné	4.084	5,63%	€ 10.049,68	€ 2.512,42
Pepinster	9.241	12,74%	€ 22.739,75	€ 5.684,94
Plombières	10.767	14,84%	€ 26.494,84	€ 6.623,71
Thimister-Clermont	5.644	7,78%	€ 13.888,45	€ 3.472,11
Welkenraedt	10.526	14,51%	€ 25.901,80	€ 6.475,45
TOTAL	72.539	100,00%	€ 178.500,00	€ 44.625,00

Article 5 : de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie via des avances remboursables de trésorerie.

Article 6 : de participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Pays de Herve si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de la mise en place.

7. Acquisition d'un terrain sis Avenue Victor David 166E et cadastré division 1, section C, n°353R.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant que certaines habitations ne pourront pas être reconstruites au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que certains terrains sont voués à devenir des 'zones d'expansion de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant qu'un terrain sis Avenue Victor David 166E et cadastré division 1, section C, n°353R repris dans les biens à acquérir selon l'étude de (re)développement durable est proposé à la vente ;

Considérant que la zone est vouée à devenir 'zone d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que la Région wallonne a débloqué une enveloppe vouée à l'acquisition par la Ville de Limbourg des biens repris en 'zone d'extension de crue' dans l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que le prix de vente initial de l'ensemble est de 97.000,00 € ;

Considérant que le rachat est fixé au prix, soit 97.000,00€ ;

Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 29 septembre 2021 fixant la valeur du biens à 101.000,00 € ;

Vu les crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant le projet d'acte d'acquisition nous transmis et rédigé par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte et l'acquisition du bien ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/04/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider l'acquisition du terrain sis Avenue Victor David 166E et cadastré division 1, section C, n°353R ;

Article 2 : D'approuver le montant de 97.000,00 € ;

Article 3 : Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ;

Article 5 : Que la transaction sera financée par le subside lié à l'acquisition des biens ciblés par l'étude de (re)développement des quartiers durables, dégagé par la région wallonne ;

Article 6 : D'approuver l'engagement des crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Article 7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8. Acquisition d'un terrain sis Avenue Victor David 166B et cadastré division 1, section C, n°352C.

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

9. Acquisition d'une maison sise Avenue Victor David 166F et cadastré division 1, section C, n°352D.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant que certaines habitations ne pourront pas être reconstruites au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que certains terrains sont voués à devenir des 'zones d'expansion de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant qu'une maison sise Avenue Victor David 166F et cadastré division 1, section C, n°352D, reprise dans les biens à acquérir selon l'étude de (re)développement durable est proposé à la vente ;

Considérant que la zone est vouée à devenir 'zone d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que la Région wallonne a débloqué une enveloppe vouée à l'acquisition par la Ville de Limbourg des biens repris en 'zone d'extension de crue' dans l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que le prix de vente initial de l'ensemble est de 189.000,00 € ;

Considérant que le rachat est fixé au prix, soit 189.000,00€ ;

Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 29 septembre 2021 fixant la valeur du biens à 200.000,00 € ;

Vu les crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant le projet d'acte d'acquisition nous transmis et rédigé par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte et l'acquisition du bien ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/04/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider l'acquisition d'une maison sise Avenue Victor David 166F et cadastré division 1, section C, n°352D ;

Article 2 : D'approuver le montant de 189.000,00 € ;

Article 3 : Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ;

Article 5 : Que la transaction sera financée par le subside lié à l'acquisition des biens ciblés par l'étude de (re)développement des quartiers durables, dégagé par la région wallonne ;

Article 6 : D'approuver l'engagement des crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Article 7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10. Acquisition d'une maison et d'un garage sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°347s9 (garage) et n°347B10 (maison).

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant que certaines habitations ne pourront pas être reconstruites au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que certains terrains sont voués à devenir des 'zones d'expansion de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant qu'une maison et un garage sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°347s9 (garage) et n°347B10 (maison), repris dans les biens à acquérir selon l'étude de (re)développement durable sont proposés à la vente ;

Considérant que la zone est vouée à devenir 'zone d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que la Région wallonne a débloqué une enveloppe vouée à l'acquisition par la Ville de Limbourg des biens repris en 'zone d'extension de crue' dans l'étude de (re)développement des quartiers durables ;

Considérant que le prix de vente initial de l'ensemble est de 170.000,00 € ;

Considérant que le rachat est fixé au prix, soit 170.000,00€ ;

Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 29 septembre 2021 fixant la valeur du biens à 170.000,00 € ;

Vu les crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant le projet d'acte d'acquisition nous transmis et rédigé par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte et l'acquisition du bien ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/04/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider l'acquisition d'une maison et d'un garage sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°347s9 (garage) et n°347B10 (maison);

Article 2 : D'approuver le montant de 170.000,00 € ;

Article 3 : Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ;

Article 5 : Que la transaction sera financée par le subside lié à l'acquisition des biens ciblés par l'étude de (re)développement des quartiers durables, dégagé par la région wallonne ;

Article 6 : D'approuver l'engagement des crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Article 7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11. Marché public de travaux – Réfection complète des bacs de corniches de la crèche communale – Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 07 avril 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 07 avril 2023, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.
2. de désigner comme adjudicataire la société société G & Y LIEGEOIS dont le siège social se situe Cour Lemaire 13 à 4650 BATTICE pour un montant de 16.123,25 € HTVA ou 19.509,13 € TVAC 21 %, dont 50 % de cette somme est à sa charge (prise en charge par la Ville d'un montant de 9.754,56 € TVAC).

ADMET la dépense de 9.754,56 € sans crédit budgétaire, lequel sera prévu au budget extraordinaire 2023, modification budgétaire extraordinaire n°1, article 84421/724-60/20230025.

12. Marché public de fournitures - Acquisition de 3 groupes électrogènes afin d'équiper les locaux de crise en cas de déclenchement du plan d'urgence - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Acquisition de 3 groupes électrogènes afin d'équiper les locaux de crise en cas de déclenchement du plan d'urgence" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023, via la modification budgétaire extraordinaire n°1, article 552/744-51/20220033;

11 VOIX POUR (La Limbourgeoise et Limbourg Demain) et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble) , **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition de 3 groupes électrogènes afin d'équiper les locaux de crise en cas de déclenchement du plan d'urgence". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition de 3 groupes électrogènes afin d'équiper les locaux de crise en cas de déclenchement du plan d'urgence".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2023, via la modification budgétaire extraordinaire n°1, article 552/744-51/20220033.

13. Marché public de fournitures – Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) à installer aux centres des villages de l'entité – Décision. Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Monsieur Michel HARDY a établi une description technique pour le marché intitulé "Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) à installer aux centres des villages de l'entité" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.716,98 € hors TVA ou 5.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 425/744-51/20230026;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

11 VOIX POUR (La Limbourgeoise et Limbourg Demain), 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble), **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) à installer aux centres des villages de l'entité", établi par Monsieur Michel HARDY. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.716,98 € hors TVA ou 5.000,00 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé " Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain ", établie par Monsieur Philippe SAUVEUR, Employé à la politique sportive.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 425/744-51/20230026.

14. Vente d'un véhicule communal – Balayeuse de voirie Boschung – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède une balayeuse de voirie Boschung datant de 2014 et affectée au service des travaux;

Considérant que ledit véhicule n'est pas adapté à une utilisation quotidienne comme le souhaite les autorités communales;

Qu'il rencontre des soucis mécaniques considérables nécessitant des investissements financiers de plus en plus conséquents;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré de la balayeuse de voirie Boschung datant de 2014.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 10.000,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Valérie DEJARDIN, Bourgmestre quitte la séance à 20h32

15. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de BILSTAIN du 20.03.2023 au 07.07.2023 - RATIFICATION

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Collège Communal du **24.03.2023** relative au même objet;

A L'UNANIMITE:

RATIFIE la délibération du Collège communal du **24.03.2023** décidant l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de **BILSTAIN**, Neupré 37 du **20.03.2023 au 07.07.2023**

16. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 27 mars 2023 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 28 avril 2023 ;

Vu le point porté à l'ordre du jour de cette Assemblée:

Adoption du plan stratégique 2023-2025

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
10 VOIX POUR (La Limbourgeoise et Limbourg Demain) et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble)

> Prend connaissance et approuve l'ordre du jour,

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à l'attention de Madame Hougardy, Directrice générale ff, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE, secretariat.general@enodia.net.

17. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Vu le courriel du 15 mars 2023 de l'intercommunale IMIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 23 mai 2023

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> Décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre réintègre la séance à 20h39

18. Carrière Bilstain - Suivi

Madame Sonia GENTEN souhaiterait savoir s'il y a davantage d'informations concernant l'évolution du dossier de la carrière.

Ce à quoi, la majorité lui répond que non.

Elle souhaiterait également mettre en exergue le rapport dont elle a pris connaissance du comité économique et social et fait lecture des éléments notables à retenir qui vont dans le sens des hypothèses de la ville.

Monsieur Pierre GREGOIRE, quant à lui, souhaiterait insister sur les discussions en coulisse de manière générale en Wallonie et chez les GRD qui pourraient avoir la tentation d'évacuer immédiatement l'ensemble de leurs déchets en classe 5 pour éviter de devoir trier.

Il y a un risque que la carrière, qui sollicite aujourd'hui un permis, envisage à l'avenir de réceptionner ce genre de terres polluées.

19. CCB 17 avril - Demande d'informations

Madame GENTEN souhaiterait savoir comment s'est déroulée la réunion.

Madame le Bourgmestre indique que la réunion a été, de nouveau, reportée en raison d'un conflit d'agenda avec une rencontre à la Région Wallonne pour la reconstruction de la commune.

20. Croix Lassaux - Demande d'informations

Alain SCHILS montre une photo attestant du retour de la croix.

21. EPN - Demande d'informations

Madame Sonia GENTEN souhaiterait savoir en quoi ça consiste et à qui c'est destiné.

Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, indique que ça fait déjà de nombreuses semaines que la Commune dispose des ordinateurs et ils vont être mobilisés dans le cadre du développement du projet "Sortie de la pauvreté" pour lequel la Commune a été retenue.

Ces ordinateurs et l'accès à Internet qui l'accompagne vont permettre à certaines personnes de pouvoir s'intégrer davantage dans la société et avoir des liens avec toutes les offres d'emplois notamment disponibles sur Internet.

Monsieur Pierre GREGOIRE souhaiterait savoir qui va coordonner le projet, Madame Jeannine HERCOT pense que ce sera sans doute sous la houlette de Monsieur Philippe SAUVEUR mais que les détails et modalités pratiques ne sont pas encore arrêtés.

Il y aura peut-être une collaboration avec la Maison des Jeunes.

22. Séjour intergénérationnel - Demande d'informations

Madame Jeannine Hercot, Présidente du CPAS, indique que le séjour concerne en principe un mini-bus de jeunes et un mini-bus de personne plus âgées, le but étant d'avoir un public de tous âges.

Les participants payent le prix coutant, qu'on a voulu le moins élevé possible afin de le rendre accessible. Cela ne devrait donc pas coûter énormément à la commune.

23. Réhabilitation du hall omnisports - Demande d'informations

Madame Sonia GENTEN souhaitait savoir ce qu'il en est de la petite salle que le Collège envisageait de supprimer.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin des sports, indique que le problème de reconstruction du hall sportif n'est pas une folie, il s'agit de remettre aux normes le bâtiment dans ses superficies existantes mais la volonté est de l'améliorer en l'isolant pour l'avenir.

Avec ces travaux d'isolation notamment, il y a un surcoût de 1,2 millions d'euros si on déduit l'intervention des assurances.

On s'est donc posé la question de chaque dépense afin d'en limiter l'ampleur.

Et c'est ainsi, que naturellement, la question du maintien de la salle d'extension de la cafétéria et non de la petite salle de sport a été réfléchi. Dans le projet tel que commandé actuellement au bureau d'études, elle est maintenue tout comme la petite salle bien évidemment.

Monsieur Pierre GREGOIRE souhaiterait savoir pourquoi il est question de fonds des calamités pour le dossier du centre sportif, est-ce que la Commune n'était pas bien assurée demande-t-il. Monsieur Stephen BOLMAIN indique que, dans ce cas-ci, le fonds des calamités intervient pour la vétusté non prise en charge par les assurances car la Commune était correctement assurée pour ses bâtiments.

Madame Valérie DEJARDIN rebondit sur la question en indiquant que c'est ce qui a expliqué le report de la réunion du CCB c'est qu'il fallait expliquer toutes ces problématiques de surcoûts à la Région wallonne pour essayer de trouver des solutions financières pour équilibrer les comptes de la reconstruction de la Commune.

Monsieur Stephen BOLMAIN ajoute qu'il est conscient de l'impatience dans la population concernant les travaux de reconstruction qui prennent du temps, les habitants ont rénové leur maison mais les infrastructures sportives ne le sont pas encore et c'est très difficile parce que tout a été fait au niveau communal pour que les dossiers soient en ordre après les bureaux d'études ont fait leur travail.

Tout est estimé, tout est calculé mais là les fonds manquent.

Monsieur Pierre GREGOIRE se demande s'il ne faudrait pas informer la population de Limbourg à ce sujet afin qu'elle sache que la Commune a fait le job mais qu'elle est dans l'attente d'éléments financiers.

Madame Valérie DEJARDIN ajoute un dernier élément à savoir le fait que la Commune ne puisse pas être indemnisée pour les biens auxquels elle doit renoncer suite aux études de la Région wallonne, notamment l'étude "quartiers durables" qui supprime toute une série de logements communaux dans le quartier du Vieux Moulin. Ceux-ci peuvent être démolis avec un financement de la Région wallonne mais il n'y a aucune indemnité pour la perte de jouissance de ces biens.

24. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers - Suivi

La majorité a difficile de savoir ce qu'il en est en l'absence de Monsieur Luc DELHEZ qui s'occupe du dossier.

Monsieur Pierre GREGOIRE indique que celui au Pairon n'a pas fonctionné la dernière fois qu'il est passé.

25. Questions d'actualité

Question 1 : Madame Sonia GENTEN souhaiterait avoir davantage d'informations sur la réunion concernant la Vesdrienne qui s'est tenue le 20.03.2023.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'on a pu découvrir une information que l'on connaissait déjà à savoir le tracé de la Vesdrienne depuis la place de Dolhain jusqu'à la sortie de Pepinster. Le mystère reste entier à partir de la place de Dolhain jusqu'on ne sait pas où dans la vallée puisque les itinéraires ne sont même pas encore confirmés.

Pour le tracé connu sur le territoire de la Commune de Limbourg, il reste une difficulté au niveau de Bellevaux pour lequel ils doivent trouver une solution pour passer.

Question 2 : Madame Sonia GENTEN a lu des désaccords concernant la dotation de la Maison du tourisme et souhaiterait en savoir davantage.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin du tourisme, indique que les discussions sont toujours en cours. Elles concernent notamment l'indexation de la dotation, mais il n'y a pas encore d'accord à 100% entre les partenaires concernant ces dotations.

Question 3 : Madame Sonia GENTEN a constaté que l'éclairage public pendant la nuit s'était éteint dans sa rue pendant une semaine.

Elle souhaiterait savoir ce qui explique cette extinction et demande que le Collège se renseigne.

Madame Mélanie DEFAAZ, conseillère communale quitte la séance à 21h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.